

## **Règlement ministériel du 28 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre Dommeldange et Waldhof et sur les bretelles de l'échangeur Waldhof à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N11 entre Dommeldange et Waldhof et à la hauteur de l'échangeur Waldhoff sur les bretelles de l'A7.

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, les voies de circulation sont rétrécies selon le besoin du chantier:

- sur la N11 (PK 4.700 – 5.100) entre Dommeldange et Waldhof.

A l'approche et à la hauteur du chantier, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa. Les signaux A,4b et A,15 sont également mis en place.

**Art.2.** Selon les besoins du chantier à l'endroit ci-après, la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux :

- sur la N11 (PK 4.700 et 5.100) entre Dommeldange et Waldhof.

En cas de non-fonctionnement desdits signaux, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse conformément aux articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux A,16a, B,5 et B,6.

**Art.3.-** A l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules doivent obligatoirement suivre la direction indiquée :

- sur la bretelle de sortie de l'A7 à la hauteur de l'échangeur Waldhof dans la direction de Luxembourg vers Ettelbrück

Cette disposition est indiquée par le signal D,1a.

**Art.4.-** Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par le signal D,2.

**Art.5.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.6.-** Le présent règlement prend effet le 18 août 2014 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 28 juillet 2014**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**